

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR (PART ND : FR0013376340)

OPCVM de droit français géré par VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au groupe BPCE

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP, de classification « Actions Internationales », est de battre la performance de l'indice MSCI Europe dividendes nets réinvestis tout en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

La stratégie repose à la fois sur une analyse extra-financière ESG et une analyse financière par une sélection active de valeurs (gestion « stock picking »).

Analyse ESG : Le FCP a le label ISR. En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées : sociétés ne respectant pas les standards internationaux, des sociétés ayant un pourcentage significatif de leur chiffre d'affaires (supérieure à 30%) dans des activités controversées : tabac, charbon thermique et armes. L'approche retenue est de type « Best-In-Universe ». Cette approche peut créer des biais sectoriels assumés. L'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères tels que par exemple la Gouvernance d'entreprise, les émissions, effluents et déchets, l'impact carbone, les droits de l'homme, l'utilisation de la biodiversité, la santé et la sécurité des collaborateurs. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG. Un score bas correspond à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en cinq catégories : « Negligible » entre 0 et 10, « Low » entre 10 et 20, « Medium » entre 20 et 30, « High » entre 30 et 40, et « Sévère » entre 40 et 100. Une analyse des controverses de sociétés sur les aspects ESG est effectuée suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant la plus élevée. Le fonds pratique une exclusion des entreprises ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère (catégorie 5).

Analyse financière : l'allocation d'actifs est déterminée en fonction des anticipations du gestionnaire sur la situation politique, économique et financière internationale.

Le FCP est investi entre 75% et 100% directement en actions, avec un minimum de 75% en actions de pays de l'Union Européenne ainsi que la Norvège et l'Islande. Le FCP pourra être investi de manière limitée à 5% en valeurs cotées sur les marchés européens et exposées à un risque émergent. En pratique, l'exposition au marché actions peut varier entre 60% et 110% de l'actif net par l'utilisation de produits dérivés. L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% au risque de change. Dans la limite de 25% de l'actif net du FCP et afin de diminuer le risque actions, le portefeuille pourra être investi en instruments du marché monétaire.

L'OPCVM peut également intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, de gré à gré ou organisés français ou étrangers dans la limite d'une fois l'actif à des fins de couverture contre le risque de taux et à des fins d'exposition et/ou de couverture contre le risque actions.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et sont exécutées quotidiennement.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 (cinq) ans.

Affectation des sommes distribuables : Distribution annuelle du résultat net et capitalisation des plus-values distribuables.

Profil de risque et rendement

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiel plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition du FCP aux marchés actions internationales.

Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Détails des Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Le FCP est soumis au risque de crédit. En cas de faillite ou de dégradation de la qualité des émetteurs de titres de créances, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le FCP est soumis au risque de contrepartie, le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCP a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de la part, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourrez payer moins de frais. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

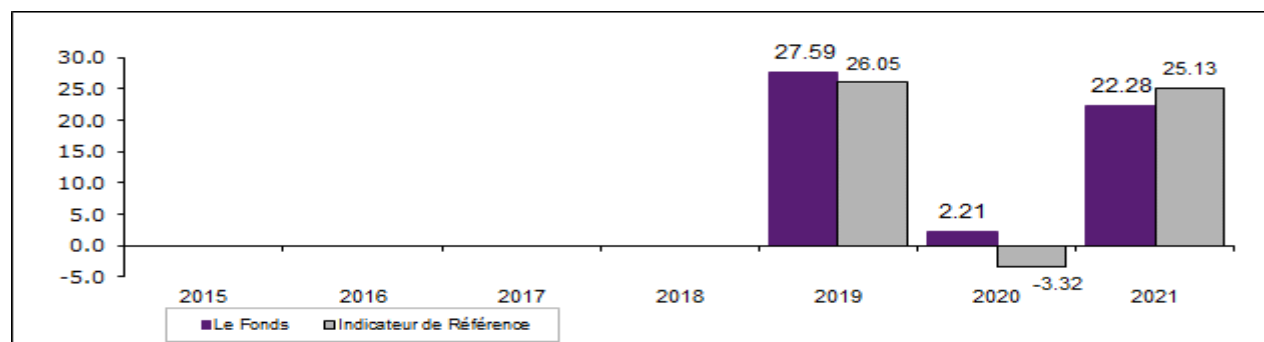
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1.93 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances*	
Commission de performance	20% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à son indice de référence, soit 0.00 % sur l'exercice précédent. Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence sera compensée sur un cycle de 5 ans maximum avant que des commissions de surperformance ne deviennent éligibles.

* Ces chiffres sont fondés sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du fonds, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique Frais du prospectus du FCP disponible sur demande auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Performances passées de VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR



La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Informations pratiques

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS (115 rue Montmartre – 75002 Paris) et/ou peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur demande écrite à VEGA INVESTMENT MANAGERS, 115 rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02.

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le www.vega-im.com

Fiscalité : Eligible au PEA La réglementation fiscale française peut avoir un impact sur les investisseurs.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 février 2022